

Les séances du Conseil Municipal

Sous la présidence du Maire et selon le code des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre pour délibérer sur les affaires de la Commune. Toutefois, le Conseil municipal peut être convoqué chaque fois que le Maire le juge utile. C'est lui qui fixe l'ordre du jour et qui préside la séance.

Au début de chaque séance, le Maire demande au plus jeune des conseillers municipaux de remplir la fonction de secrétaire. Les séances sont publiques et retransmises en direct sur Facebook. Un compte-rendu de séance est publié sur le site Internet de la Ville et affiché en mairie.

Calendrier des séances du Conseil municipal

Les séances ont lieu à **18 h**,

- > Vendredi 28 juin 2024
- > Vendredi 28 juillet 2024
- > Vendredi 30 août 2024
- > Vendredi 27 septembre 2024
- > Vendredi 25 octobre 2024
- > Vendredi 29 novembre 2024



Les comptes-rendus et les délibérations sont disponibles sur la page [Open data La Baule](#)

(https://data.capatlantique.fr/explore/dataset/214400558_deliberations_liste/table/?sort=delib_date).



VILLE DE LA BAULE

Ville de La Baule Escoublac
Hôtel de Ville
7, avenue Olivier Guichard
44500 La Baule-Escoublac

 02 51 75 75 75

